

Publié le 15/07/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P277\_2024

Date : 10/07/2024

**OBJET : Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai de transfert de la déchèterie de Bricquebec-en-Cotentin**

### Exposé

Un marché public de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement constitué de la société ANTEA France (mandataire) et l'architecte DPLG Jennifer LUCAS le 28 octobre 2021 pour l'aménagement du quai de transfert et de la déchèterie à Bricquebec-en-Cotentin, pour un montant de 123 750,00 € HT répartis comme suit :

- Rémunération provisoire mission de base 94 500,00 € HT :
  - Rémunération forfaitaire provisoire : 80 250,00 € HT,
  - Étude préliminaire : 9 750,00 € HT,
  - Mission ordonnancement pilotage coordination (OPC) : 2 250,00 € HT,
  - Mission réalisation du permis d'aménager ou permis de construire : 2 250,00 € HT,
- Tranches optionnelles :
  - Tranche optionnelle n°1 : 4 500,00 € HT,
  - Tranche optionnelle n°2 : 11 250,00 € HT,
  - Tranche optionnelle n°3 : 3 000,00 € HT,
  - Tranche optionnelle n°4 : 10 500,00 € HT.

Le contrat a déjà fait l'objet d'un avenant 1 : mission complémentaire de Réglementation Thermique (RT) pour un montant de 3 190,00 € HT.

L'avenant 2 a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase PRO est arrêté à 3 006 000,00 € HT, soit une augmentation du projet s'élevant à 1 006 000,00 € pour prendre en compte :

- L'évolution des conditions économiques par l'application de l'index BT01 du coût des travaux entre le mois d'estimation initial des travaux (mai 2021) et le mois du dernier indice connu lors de l'acceptation du PRO (février 2024) : 246 998,28 € HT,
- Les variations de contraintes ou données du programme liées aux résultats des études géotechniques : 417 033,91 € HT,
- Les variations des besoins du programme explicitement validés par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'adéquation programme/projet :
  - Mise en œuvre de remblais et réhabilitation de l'ancienne décharge : 166 813,56 € HT,
  - Augmentation de la superficie du bâtiment agents : 50 044,07 € HT,
  - Gestion des eaux : 125 110,17 € HT.

Le calcul de la rémunération supplémentaire est le suivant :  $1\,006\,000,00 \times 4,013\% = 40\,370,78 \text{ € HT}$ .

Le forfait de rémunération définitif sur la mission de base est ainsi de 120 620,78 € HT (80 250,00 € HT + 40 370,78 € HT).

A celle-ci s'ajoute la rémunération forfaitaire sur les missions complémentaires pour un montant de 17 440,00 € HT (9 750,00 + 2 250,00 + 2 250,00 + 3 190,00) ainsi que pour les tranches optionnelles pour un montant de 29 250,00 € HT soit un montant total du marché porté à 167 310,78 € HT.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-1,

**Considérant** le marché de prestations intellectuelles K21151 « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai de transfert et de la déchèterie à Bricquebec-en-Cotentin Electricité - notifié le 2 novembre 2021 au groupement représenté par la société ANTEA France,

#### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai de transfert et de la déchèterie à Bricquebec-en-Cotentin avec le mandataire du groupement, la société ANTEA France - 803 Bd Duhamel du Monceau - 45166 OLIVET pour un montant de 40 370,78 € HT soit 48 444,94 € TTC,

- **De dire** que le montant du marché s'élève désormais à 167 310,78 € HT soit 200 772,94 € TTC, ce qui représente une augmentation cumulée de 40,78 % du montant de marché (tranche ferme + tranche optionnelle n°1 affermie),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, nature 2031, LdC 78722,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**